

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 48 (1960)

**Heft:** (1)

  

**Artikel:** Vaud : initiative du Parti socialiste vaudois concernant les vacances payées : [1ère partie]

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-285162>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# FEMMES SUISSSES

## ET LE MOUVEMENT FÉMINISTE

ORGANE OFFICIEL DES INFORMATIONS DE L'ALLIANCE DES SOCIÉTÉS FÉMININES SUISSES

N° 1

1<sup>re</sup> année

26 novembre 1960

Votations des 3 et 4 décembre

Supplément

Abonnez-vous à

FEMMES  
SUISSSESAbonnement annuel  
Fr. 7.-y compris les suppléments  
Compte de chèques I. 11791Rédacteur responsable :  
Mme Andrée Schlemmer  
5, Bon-Port, Territet  
Tél. (021) 6 53 30Administration :  
Mlle H. Zwahlen  
8, rue Pradier  
Genève  
Tél. (022) 32 47 57Publicité :  
Annonces Suisses S.A.  
1, rue du Vieux-Billard  
GenèveAbonnement : (1 an)  
Suisse Fr. 7.-  
Etranger Fr. 7.75  
y c. les «Suppléments»  
Chèques post. I. 11791

## VAUD

Initiative du Parti socialiste vaudois  
concernant les vacances payées

ANALYSE DE L'INITIATIVE : l'initiative tend à prescrire une durée minimum des vacances payées de :

- a) 18 jours ouvrables consécutifs par an en faveur des salariés de l'industrie, du commerce, des arts et métiers, des professions libérales, de la viticulture, de la sylviculture, des exploitations maraîchères et du service de maison ;
- b) dans l'agriculture :
- 6 jours ouvrables consécutifs dès la fin de la première année de service ;  
9 jours ouvrables consécutifs dès la fin de la deuxième année de service ;  
12 jours ouvrables consécutifs dès la fin de la troisième année de service.

## Pour

## Opinion socialiste :

Le parti socialiste vaudois a lancé, en juin 1959, une initiative concernant les trois semaines de vacances payées, pour tous les salariés, hommes ou femmes. Pour la première fois, depuis l'obtention du suffrage féminin, les femmes pouvaient apporter leur appui à une initiative ; 6000 d'entre elles, environ, ont fait usage de leur droit sur 18639 signataires au total.

La loi vaudoise sur le travail prévoyait six jours de vacances au cours de la première année de service, puis un jour de plus par année jusqu'à douze jours dès la septième année. Sous l'effet de l'initiative socialiste, elle a été modifiée en mai 1960. Depuis lors elle prescrit douze jours ouvrables, soit dès la première année déjà.

En dépit de ce premier succès, le parti socialiste a maintenu son initiative, compte tenu de la tension toujours plus soutenue qu'impliquaient les conditions de travail actuelles, trois semaines de vacances répondent à un besoin physiologique élémentaire. Les spécialistes de la médecine du travail ne cessent de répéter que le bénéfice du congé ne commence qu'à partir de la troisième semaine.

Dans son arrêt de 1959 contre la loi genevoise introduisant les deux semaines de vacances, le Tribunal fédéral, pour écarter ce recours, a fait état du régime intense de travail des salariés d'aujourd'hui et de la vie trépidante qui, en ville surtout, ne prédispose guère à l'indispensable détente physique et nerveuse.

Quand aux effets économiques d'une telle mesure, ils sont sans réelle importance. Ces dernières années, l'industrie a opéré des réductions successives sans en subir le moindre dommage.

Dans le canton de Vaud, 78 860 salariés bénéficiaient en 1955 des contrats collectifs, 68 060 autres n'avaient pas d'autre protection que les dispositions légales.

Lors du dernier congrès de la F. O. M. H., le Conseiller fédéral Tschudi soulignait que « la politique sociale doit se préoccuper tout particulièrement des pauvres, des oubliés, elle ne doit pas négliger les femmes et les jeunes gens. Pour ces catégories de personnes, les conventions collectives sont une solution insuffisante parce que leur conclusion et leur application supposent l'existence d'associa-

(Suite p. 2 col. 1)

## Contre

## Une opinion féminine :

Est-ce vraiment le moment de modifier le statut élaboré par les contrats collectifs de travail ? Il est malheureux que la politique s'empare d'un domaine qui aurait dû rester professionnel.

Depuis de nombreuses années, des hommes œuvrent ensemble, dans un esprit de compréhension réciproque, pour améliorer les conventions collectives. Faut-il penser que tout ce travail s'est fait en vain, si tout à coup on renverse la vapeur et part en guerre pour obtenir rapidement ce qui aurait été obtenu avec un peu de patience, en adaptant les progrès sociaux aux possibilités du moment.

On veut que l'Etat étudie tout, fasse tout, organise tout. Pourtant l'Etat est déjà assez lourdement chargé, assez coûteux et il serait utile de limiter ses contributions.

La nouvelle loi ne risque-t-elle pas de se retourner contre ses promoteurs ?

Les bonnes relations entre syndicats et associations professionnelles risquant d'en être troublées et de nouvelles discussions devenant difficiles.

Le progrès social dépend étroitement du progrès économique. Lors de son discours du 15 septembre 1960, M. F.-T. Wahlen, Conseiller fédéral, a adressé un appel aux milieux économiques pour les inviter à adopter une politique raisonnable qui corresponde aux véritables intérêts du pays. Il insistait sur la nécessité de garder le sens de la mesure ! Ces sages paroles peuvent également s'appliquer en faveur des améliorations sociales. En effet, si la loi est acceptée, les répercussions s'en feront sentir immédiatement ; le taux des contributions patronales devra s'aligner et cet ajustement influencera le coût de la vie.

Prenez pour exemple, une entreprise de 25 ouvriers, qui tous bénéficient actuellement de deux semaines de vacances : trois semaines de congé représenteront vingt-cinq semaines de travail en moins, mais environ 5000 fr de charges supplémentaires, alors qu'aujourd'hui on manque partout de main-d'œuvre et que les industries n'arrivent pas à tenir leurs délais. Certains chiffres tenteraient de prouver qu'un nombre important de travailleurs ne sont pas couverts par les contrats collectifs et, partant, ne bénéficient pas d'avantages sociaux ! N'oublions pas qu'en

(Suite p. 2 col. 2)

## GENÈVE

## Votation cantonale référendaire

Loi autorisant le Conseil d'Etat à engager les dépenses nécessaires à l'étude de la circulation et du trafic à Genève.

## ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Etat est autorisé à engager des dépenses pour un montant maximum de 400 000 fr. pour l'étude de la circulation et du trafic à Genève.

Cette somme sera versée sur le crédit de 15 millions de francs, représentant la part du canton à la création de voies de grandes communications urbaines, figurant dans la loi du 24 novembre 1956, ouvrant au Conseil d'Etat divers crédits pour l'exécution de travaux d'équipement et d'utilité publique.

## Pour

Voyons les faits dans leur réalité :

Depuis de nombreuses années les autorités genevoises se préoccupent de l'amélioration des voies de circulation dans et autour de la ville. Les études ont conduit à un premier rapport de 1955. Indépendamment d'un projet de grande ceinture de communication hors de ville, un projet que nous appellerons, pour la clarté de l'exposé, **Projet I**, prévoit le passage du trafic venant de Suisse par les quais. Le comptage des véhicules a démontré, en effet que 10 % seulement du trafic passait à l'extérieur de la ville, et 90 % par la ville.

Lorsque les autorités fédérales ont pris position sur la construction des autoroutes, après des études communes entre commissions fédérales et cantonales, le projet I a été intégré dans une étude publiée en 1959 par le Département fédéral de l'intérieur.

Ce rapport donne des solutions générales et il appartient aux cantons d'étudier les solutions d'application.

Le Conseil d'Etat a demandé au Grand Conseil un crédit de 300 000 fr. pour les études d'application de ce projet, et c'est ce crédit qui fait l'objet du referendum de M. Dériaz.

Mais, entre temps, au début de 1960 a été constituée une commission pour le raccordement de Genève aux autoroutes, composée de dix membres dont cinq désignés par le Conseil d'Etat mais ne faisant pas partie des services techniques qui ont participé à l'étude du projet I. Cette commission a demandé au Conseil d'Etat l'étude d'une autre solution. Elle sera donc appelée à présenter un projet que nous appellerons **projet II**. Le Conseil d'Etat va demander ces prochains jours au Grand Conseil un nouveau crédit de 300 000 fr. pour les études nécessaires à ce projet II, afin que les deux projets bénéficient des mêmes conditions.

Ces chiffres peuvent paraître élevés mais il faut tenir compte que l'ensemble des travaux portera sur un total d'au moins 150 millions.

L'un et l'autre des deux projets devra tenir compte des exigences fédérales concernant le transit des autoroutes dans les agglomérations, exigences dont la contrepartie est l'octroi des subventions devant couvrir le 60 %

(Suite p. 2 col. 3)

## Contre

Le référendum lancé contre la loi du 24 juin 1960 n'a pas d'autre but que d'obtenir, pour l'emploi des crédits destinés à l'étude de la circulation, ce que M. Dominici, député, demandait par son amendement à ce projet de loi, et qu'il n'a pas pu obtenir du Grand Conseil.

Cet amendement précisait qu'au lieu d'attribuer les crédits votés à développer le seul projet officiel, ils devaient servir à reprendre l'ensemble du problème par un travail de confrontation et de synthèse mené sur la base d'autres projets et notamment de ceux qui avaient été présentés au public lors de l'exposition de mars-avril.

On s'est étonné de l'opiniâtreté de M. Dutoit à ne pas l'accepter.

## Pourquoi M. Dutoit ne l'a-t-il pas accepté ?

Parce que M. Dutoit veut à tout prix pousser le projet officiel et le faire aboutir.

Or, un reproche important que l'on fait au projet officiel c'est de n'être que l'œuvre des bureaux officiels.

On sait que la Commission fédérale d'étude des autoroutes nommée «Groupe Genève» n'avait, comme représentants de Genève, que des fonctionnaires.

En obtenant trois cent mille francs de crédit (dans les quatre cent mille votés), pour charger des bureaux privés des études de détail, M. Dutoit fera automatiquement tomber ce reproche.

Il est certain qu'il existe à Genève bon nombre de bureaux, et de très bons bureaux d'architectes et d'ingénieurs, qui sont tout prêts à développer les détails des projets officiels.

Cependant, ce qui est critiquable dans le projet de l'Etat, c'est la prise de position au départ. Or, c'est précisément cela que les bureaux privés alimentés par les 300 000 fr. ne devront pas revoir.

L'expérience du métier montre assez d'autre part que lorsqu'on étudie le détail d'une solution d'un problème, on est facilement pris au jeu et la soutient très vite avec conviction !

Ainsi, le projet officiel, démuné actuellement du soutien de bureaux privés, va s'en pouvoir largement, grâce à ce crédit.

Ce crédit n'est, par conséquent, à rien d'autre destiné qu'à fabriquer des experts techniques qui opineront, en définitive, pour la solution officielle, dès qu'elle sera confrontée avec quoique ce soit d'autre.

Telle est la raison de l'entêtement signalé de M. Dutoit.

A la séance du 24 juin du Grand-Conseil, il fallait en finir. On a alors accepté, comme contre partie cette promesse d'une nouvelle demande de crédits pour étudier aussi d'autres solutions. Ainsi, en faisant cette promesse, M. Dutoit a obtenu ce qu'il voulait : les premiers 300 000 fr. destinés à montrer dans sa réalisation finale, la solution sur laquelle le Conseil d'Etat a porté son choix, et cela par des commandes passées à des bureaux privés, c'est là qu'est toute la malice.

Et c'est là qu'est tout le danger ! Pourquoi tant d'acharnement ?

(Suite p. 2 col. 4)